

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers participant à la séance : 11 + 3 procurations

Date de la convocation : 01/07/2025

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Joël SCAPIN
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Pascale FARINE-ROGUET.
Véronique MEISTER

Absent excusé : Olivier FIMBEL

Absente excusée et représentée : Mme Yoline WEHRLen donne procuration à M. Olivier ANDERHALT
Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Christophe ADAM
Mme Adeline BUTTUNG donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 ;

1. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – Aménagement résilient de la placette 8, rue des Vosges
2. Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'aménagement de la placette 8, rue des Vosges dans le cadre du dispositif de soutien à l'aménagement du territoire
3. Aménagement résilient d'une placette 8, rue des Vosges : lancement du marché de travaux – Autorisation de signature du marché par le Maire
4. Subvention exceptionnelle à la musique municipale dans le cadre de l'organisation du concert des Blue Lake Orchestra
5. Subvention exceptionnelle à la clique des Sapeurs-Pompiers de Bitschwiller dans le cadre d'achat de casques de cérémonie
6. Création d'un poste contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
7. Demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire sur le lot 2A
8. Mise à jour du Plan de Classement des voies communales : délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public

Divers : Avis de principe sur la rétrocession de la voirie de la copropriété de l'Allenburn

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2025

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE AU TITRE DE
L'AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE RESILIENTE 8, RUE DES VOSGES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose aux communes des aides notamment dans le cadre de travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et végétalisation associée pour rendre l'espace urbain résilient face au changement climatique. La Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse variant de 60% à 80% d'un montant H.T. de travaux éligibles.

L'aménagement résilient de la placette 8, rue des Vosges est éligible à l'aide thématique intitulée « eau et nature en ville et village » inscrit au 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à condition de répondre à certains critères :

- **La végétalisation de la placette** basée sur des solutions vertes : Le projet fondé sur la nature y répondra en favorisant le développement de la pleine terre sur près de 50% des surfaces imperméabilisés de la placette et en infiltrant les eaux pluviales au pied de la végétation et dans une noue
- **La gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration** : le projet prévoit la déconnection des gouttières du réseau communal pour infiltrer l'eau pluviale directement dans l'emprise de la placette
- **La mise en œuvre de revêtements perméables et de couleur claire** : le projet favorisera les revêtements perméables clairs pour limiter les effets ilot de chaleur

La Commune a dorénavant soumis la note explicative, les plans et le devis détaillé (DPGF) à l'instruction de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du soutien à l'aménagement d'une cour résiliente au changement climatique à l'école maternelle ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 146 689,63 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2025.

POINT N° 2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST AU TITRE DE
L'AMENAGEMENT VEGETALISE D'UNE PLACETTE 8, RUE DES VOSGES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Grand-Est propose aux communes des aides dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et notamment en matière d'aménagement qualitatif d'espaces publics.

La Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Région Grand-Est variant de 10% à 15% d'un montant H.T. de travaux éligibles.

L'aménagement de la placette 8, rue des Vosges est susceptible d'être éligible à l'aide thématique visant le soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

-

L'aménagement de la placette 8, rue des Vosges répond aux critères suivants :

- **Cohésion territoriale** : l'espace public végétalisé sera accessible tout le monde
- **La végétalisation de la placette** basée sur des solutions vertes **répond au critère de la préservation de l'environnement** et de la transition écologique. En effet, le projet est fondé sur la nature. Il favorise le développement de la pleine terre sur près de 50% des surfaces imperméables de la placette et aménage une infiltration des eaux pluviales au pied de la végétation et dans une noue.
- **L'optimisation** : Les différentes activités prévues (marché, événements, aménagement utile à l'implantation de la Place des Services) contribuent au renforcement de la mutualisation des usages et des services qui seront proposés sur la placette à l'issue des travaux
- **La mise en œuvre de revêtements perméables et de couleur claire** : le projet favorisera les revêtements perméables clairs pour limiter les effets îlot de chaleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la Région Grand-Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement le dispositif visant les aménagements urbains incluant la nature en ville et la perméabilité des sols ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 147 936,63 € HT ;

D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2025.

POINT N° 3

AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE RESILIENTE 8, RUE DES VOSGES : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

En effet, lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du programme d'aménagement résilient de la placette 8, rue des Vosges où la commune va devoir engager une consultation pour un marché de travaux relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann projette de réaliser l'aménagement de la placette 8, rue des Vosges dans le cadre d'une gestion intégrée des eaux pluviales. L'objectif principal est de limiter au maximum le ruissellement urbain en utilisant plusieurs leviers :

- Limiter l'artificialisation des sols
- Désimperméabiliser les sols urbains en développant des espaces végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales

Ce projet nécessite :

- Travaux de terrassement en déblais et remblais d'apport avec démolition de maçonneries existantes
- Fourniture et pose de réseaux secs (éclairage public, électricité, gaz) et de réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales)
- Fourniture et pose de bordures, pavés simple file en granit, pavés à joint ajourés et application d'enrobés drainants
- Création d'espaces verts avec plantations d'arbres à haute tige
- Création d'une noue d'infiltration

Article 2 - Montant prévisionnel du marché de travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif :

Le coût prévisionnel du présent marché de travaux est estimé à **137 045 euros H.T.**

Article 3 - Procédure envisagée :

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Article 4 – Décision :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux ;
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont l'étendue des besoins a été énoncée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

POINT N°4**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MUSIQUE MUNICIPALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De verser sur l'exercice 2025 du Budget principal une subvention exceptionnelle de 300 € à la musique municipale de Bitschwiller-lès-Thann. Cette subvention est destinée à couvrir les frais engagés par l'association dans le cadre de l'organisation du concert des Blue Lake Orchestra le 23 juin 2025.

POINT N°5**DEMANDE D'AIDE DE LA CLIQUE DES SAPEURS-POMPIERS POUR
L'ACQUISITION DE CASQUES DE CEREMONIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De prendre en charge sur l'exercice 2025 du Budget principal l'acquisition de 9 casques de cérémonie représentant un coût total de 3 510 € utiles à la clique des sapeurs-pompiers de Bitschwiller. Cette acquisition est destinée à permettre à l'ensemble musical de représenter la Commune dans la perspective de la rencontre des corps locaux du secteur Thann qui aura lieu le 30 novembre 2025 à Bitschwiller-lès-Thann

POINT N° 06**CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il y a lieu de renforcer les effectifs du service administratif.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique.

Les recrutements au titre de ces besoins temporaires devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service administratif	21 juillet 2025 – 20 juillet 2026	1	Adjoint administratif territorial – Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C1 – C2	Temps complet (35/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal :

Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'alinéa 1 de l'article L332-23 du Code de la Fonction Publique. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

POINT N° 07

DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DU LOT DE CHASSE N°2A

M. Pascal FERRARI délègue la présentation de ce point à M. Christophe Adam, Adjoint délégué. Ce dernier expose que M. Georges SCHUBETZER, adjudicataire des lots de chasse n°2A et 2B, a sollicité l'agrément de M. Samuel BRUNN, domicilié à Ranspach, en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°2A.

Comme le prévoit l'article 5.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques.

L'article 13.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 5.1 du cahier des charges par le permissionnaire de M. Georges SCHUBETZER ;

VU la présence des documents prévus à l'article 5.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de M. Samuel BRUNN ;

Considérant que le nombre total de permissionnaires est inférieur à 10 pour les deux lots n°2A et 2B et qu'il respecte l'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse consultée par écrit le 30 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de procéder à l'agrément, en tant que permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°2A, de M. Samuel BRUNN, domicilié, 14, rue du Général de Gaulle à Ranspach.

POINT N° 08

MISE A JOUR DU PLAN DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : DELIBERATION PROCEDANT AU CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

La « voirie communale » désigne communément l'ensemble des voies appartenant à la commune, en l'occurrence les voies communales et les chemins ruraux.

Si les premières sont effectivement propriété de la Commune et classées dans son domaine public, les seconds, tels que définis par le Code rural, sont les voies privées de la Commune. Par conséquent les chemins ruraux ne sont pas classés dans le domaine public et n'ont pas le statut de voies communales.

Il faut savoir que, pour conférer à une voie son caractère de voie publique et la soumettre au régime juridique du réseau auquel elle se trouve ainsi incorporée, un acte administratif est nécessaire ; celui du classement.

Par ailleurs, les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire), inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession), et peuvent bénéficier de servitudes qui, en revanche, ne sont pas applicables aux chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF), dont une partie lui est effectivement proportionnelle.

La loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 III) a modifié l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, ceci en prévoyant que la procédure de classement susmentionnée était à présent dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement devait avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Dans notre cas, il s'agit de classer dans le domaine public les chemins ruraux carrossables et praticables qui sont d'ores et déjà dévolues à la circulation publique ; avec pour objectif de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il importe d'observer qu'après analyse, les voies existantes proposées au classement dans le domaine public de la Commune sont bien ouvertes à la circulation publique et qu'elles le resteront après classement. Par conséquent ce projet est dispensé d'enquête publique.

En l'espèce il s'agit de classer un certain nombre de chemins ruraux dans le domaine public, totalement ou partiellement. Dans ce dernier cas, il convient de missionner un cabinet de géomètre-expert afin de détacher, par le biais d'un document d'arpentage, l'emprise foncière de la voirie qui ne sera pas versée dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le code général de la propriété publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-1 à L 141-3 ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée par ces voies ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant que le tableau des classements des voiries communales avant sa mise à jour portait la longueur de voies communales classées dans le domaine public à 14,38 km

Article 1 : Classe à l'unanimité dans le domaine public les chemins ruraux suivants :

Références cadastrales	Nom de la voie - Appellation	Voie d'origine	Nouvelle dénomination	Classement	Longueur totale (en ml)
Section 15 p.41,42, 1,42 Section 16 p.12,14,15, 17,18,20,78	Chemin du Steinkloetz	Chemin du Kehrlenbach		Chemin rural	2 581 ml
Section 9 p. 11,12,13,14,15,16,21,23,24,38,40	Chemin du Camp Turenne	Chemin de la Place du Grumbach		Chemin rural	5 666 ml
Section 9 p. 16,17,18,21,32, 36	Chemin du Haut de Busenbach	Chemin du Camp Turenne		Chemin rural	1102 ml
Section 16 p.11,44,45, 47,48,52,53,54,57,60,61,80,82	Chemin de Kohlwald	Chemin du Hundsruck	Chemin Stoecky Haut	Chemin rural	1370 ml
Section 16 p. 36,71,72	Chemin du Kuppen	Chemin de Sidenstahl		Chemin rural	285 ml
Section 9 p.5,7,8,9,10, 36	Chemin du Wickenbaecklé	Rue de la Carrière	Chemin de L'Ostein	Chemin rural	3 501 ml
Section 14 p.03 Section 1 p.21,22,31,32,33,34,37, 67	Chemin du Stoenstahl	Chemin de l'Allenborn		Chemin rural	1876 ml
Section 16 p.2,3,4,5,6,7, 12,15,16,17,21,22	Chemin du Tannerhubel	Chemin du Steinkloetz	Chemin du Thannerhubel	Chemin rural	4020 ml
Section 16 p. 6,8,11,12, 80	Chemin du Hundstruck	Chemin du Steinkloetz	Chemin du Hundsruck	Chemin rural	1665 ml
Section 11 p. 9,14,15,16, Section 16 p. 20,21,22, 31,32,33,34,35,36,37,73	Chemin du Diebtal	Chemin du Diebtal		Chemin rural	4786 ml
Section 16 p.34,36,37, 38,70,71,72,73	Chemin de Sidenstal	Chemin du Hinter Haptal		Chemin rural	1240 ml
Section 10 p. 43 Section 16 p. 44,45,47,48	Chemin du Stoecky	Chemin du Steinbrucklé	Chemin du Stoecky Bas	Chemin rural	2063 ml
Section 9 p. 18,33	Chemin des Vignes	Chemin de l'Ertzenbach	Chemin de la Chataigneraie	Chemin rural	540 ml
Section 16 p.11,12,60, 61	Chemin du Kehrlenbach	Chemin du Kehrlenbach		Chemin rural	1770 ml
Section 16 p.1,4	Chemin du Tanner Hubel	Limite communale	Chemin du Thanner Hubel	Chemin rural	1308 ml
Section 1 p.3 Section 2 p.40, Section 3 p. 88	Chemin du Canal	Rue des Tilleuls		Chemin rural	484 ml
Section 9 p. 27,28,29,40	Chemin de la Place du Grumbach	Chemin de l'Ertzenbach		Chemin rural	832 ml
Section 16	Joffre Plan Diebolt	Route Joffre		Chemin rural	618 ml

Section 16	Plan Diebolt Hunsruck	Hunsruck		Chemin rural	1857 ml
Section 16	Hunsruck Kolwald	Chemin du Kehrlenbach		Chemin rural	486 ml

TOTAL : 38 050 ml

Article 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant notamment sur la longueur totale de voies communales classés dans le domaine public à 52 582 mètres linéaires

Article 3 : Acte le changement de dénomination de certaines voies communales comme énumérés dans le tableau récapitulatif ci-dessus

Article 3 : Donne pouvoir à M. le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier dont les documents d'arpentage, et à transmettre aux services de l'Etat compétent (IGN ou cadastre) les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

POINTS DIVERS

Demande de rétrocession dans le domaine public de la voie privée de la copropriété de l'Allenborn :

Suite à la sollicitation de la copropriété de l'Allenburn qui souhaite obtenir une décision de principe de la Commune sur sa demande de rétrocession dans le domaine public de la voie privée 5, rue des Vosges, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à engager cette procédure en faveur d'une rétrocession dans le domaine public de la voie privée sous réserve du respect par le demandeur de l'ensemble des contrôles et travaux demandés par les concessionnaires des réseaux.

Inaugurations :

Le défibrillateur situé à l'Auberge de la Fourmi sera inauguré le vendredi 25 juillet à 14h.
Le nouvel atelier communal sera inauguré le samedi 30 août à 11H.

Festival de musique Bitschwill'Air :

La Commune organise pour clôturer la saison estivale son premier festival de musique qui se tiendra sur deux jours au niveau de la place des Fêtes les samedi 23 août au soir et dimanche 24 août. Buvette et petite restauration seront assurées par le Ski Club Vosgien de Thann.

Bitschwiller-lès-Thann, le 17 juillet 2025
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE